

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-030
Séance du 11 mars 2025**

Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence à l'établissement public chargé de coordonner les travaux de reconstruction de Mayotte suite au passage du cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, notamment ses articles 1 et 23 ;

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'aide d'urgence à l'établissement public chargé de coordonner les travaux de reconstruction de Mayotte suite au passage du cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre 2024,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle d'aide d'urgence à Mayotte d'un montant total de 50 000 € à l'établissement public chargé de coordonner les travaux de reconstruction de Mayotte, tel que mentionné à l'article 1 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention qui détaillera les modalités de versement de la subvention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

